



[New Series.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **JOSEPH GOTHIER**, of the parish No. 210. of Deschambault, in the county of Portneuf, in the district of Quebec, trader; against **FRANCOIS XAVIER PAGE**, of the parish of Cap Santé, in the county of Portneuf, in the district of Quebec, cultivator, to wit:—1. "An arpent and a half of land in front by twenty four arpents in depth, more or less, situate in the first range of the lands which are conceded along the river Portneuf, parish of Cap Santé, barony of Portneuf, village St. Charles, bounded as follows: in front, by the said river Portneuf, and in rear by a similar arpent and a half of land hereafter described; joining on one side, towards the north east, to Pierre Pagé, the son, and on the other side, towards the south west to the widow and heirs André Marcotte, and to the road leading to the Little St. Charles; together with the stone house and other buildings thereon erected. 2. One arpent and a half of land in front by thirty five arpents in depth, situate and forming the extremity and continuation of the land firstly described, in the said parish of Cap Santé, village St. Paul; bounded in front by the said land firstly described, and in rear by the end of the said depth; joining on one side towards the north east to the said Pierre Pagé, the son, and on the other side towards the south west to the said widow and heirs André Marcotte; and to a road leading to the village St. Eustache, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Cap Santé, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th September, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS

Quebec, to wit: } **ISABELLA BRYMER**, of the city, No. 1924. of the county and district of Quebec, wife of William Hamilton, *marchande publique*; against **JEAN MAGUY** and **Scholastique Savarre**, his wife, to wit:— "An emplacement lying and situate in the city of Quebec, in the St. John suburb, of thirty six feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by Latourville street, towards the north east by one Lepine, and towards the south west by Richmond street, and towards the south, in depth, by one Julien, with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th September, 1837.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **JOSEPH TARDIFF**, of the parish No. 640. of Ste. Marie, in the county of Beauce, in the district of Quebec, cultivator; against **PIERRE BOUCHER**, of the same place, cultivator, to wit:— "A land lying and situate in the parish of Ste. Marie, seigniory St. Etienne, containing about three arpents in front, more or less, by about thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of the said thirty arpents, on one side towards the south east by François Grégoire, and on the other side towards the north west by Jean Germain Landril, circumstances and dependencies. The above land partly sown with pease, oats and linseed. 2. A lot or piece of ground, situate in the same place, of about three arpents in front more or less, by three arpents in depth more or less; bounded in front by the end of the land hereabove described, in rear by the lands of the concession St. George, on one side towards the south east by the ground of François Grégoire, and on the other side towards the north west by the ground of Jean Germain Landril, circumstances and dependencies. The said lands subject to the seigniorial rights and others in favour of George Pozer, esquire, mentioned in the deeds of concession of the said lands and *titres nouveaux*, passed in favour of the said George Pozer, esquire, filed in this cause." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Ste. Marie, on the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th September, 1837.

Sheriffs Sale.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **FRANCOIS ANTOINE LA. ROQUE**, and Jean Dominique Bernard, both of Montreal, merchants, carrying on trade and commerce together at Montreal aforesaid, under the name and firm of Laroque, Bernard and company, plaintiffs; against the lands and tenements of **ISAAC JONES**, of William Henry, in the district of Montreal, merchant, and Elizabeth Evans, widow of the late Isaac Jones, residing at the said parish of William Henry, jointly and severally, defendants:—1. "Two emplacements situate in the borough of William Henry, known under the numbers sixty two and sixty three, containing one hundred and thirty two feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, joining in front to North Prince street, in depth to the emplacements of Aaron Allen, joining on one side to Augusta street, on the other side to number sixty four, with two houses and other buildings thereon erected. 2. An emplacement situate at the same place, known under number twenty, containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, joining in front to South King street, in depth to the emplacement of Medard Crépeau, on one side to Sophie street, on the other side to number nineteen, with three houses and a stable thereon erected, without guarantee as to precise measure, the whole more or less." To be sold at the church door of the parish of St. Pierre of Sorel, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **LOUIS DEMERS**, of Montreal, No. 412. in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of **HEBERT DEROME**, of the same place, trader, defendant:— "An emplacement lying and situate on the level of the main street of the St. Lawrence suburbs, containing forty feet in front, by all the depth that may be found from the aforesaid main street, where it is bounded, in front, to St. Charles Barromée street, where it is bounded in the rear, joining on one side towards the north to one Joseph Guirard, and on the other side towards the south by Alexis Collette, representing the late André Chadronait, with three wooden houses and their dependencies thereon erected. Another emplacement lying and situate in the Quebec suburb, on the ground of Edward Hartley, bounded in front by the street Hartley lane (*Hartley avenue*) known under number ninety four, in depth by Martha E. Moore, on one side by number ninety three, and on the other side by ninety four, without buildings thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of the month of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit: } **PETER MURTA**, of the parish No. 816. of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal, gentleman, plaintiff; against the lands and tenements of **SAMUEL ANDRES** and **Stephen R. Andres**, of the said parish of St. Joseph de Chambly, said district, traders and copartners, doing business at Chambly aforesaid, under the name and firm of S. & S. R. Andres, jointly and severally, defendants:—1. "A lot of ground in the Canton of Chambly, in the parish of Chambly, in the district of Montreal, of an irregular figure, containing thirty nine feet in front, sixty three feet in the rear, two hundred and sixteen feet on the east side, and two hundred and thirty four feet on the west side, with a stone house and a frame building or stable thereon erected. 2. Also, a lot of ground in the Canton of Chambly, in the parish of Chambly, in the said district of Montreal, of an irregular figure, containing sixty feet in front, one hundred and thirty five feet in the rear, two hundred and eighty feet on the east side, and two hundred and forty eight feet on the west side, with a dwelling house and a stable thereon erected, bounded on the east by the property of Mr. Hatt. The above named defendants Samuel Andres and Stephen R. Andres, are admitted to become the purchasers of the lots of land above described, on their paying into my hands the sum of two hundred and one pounds five shillings, with interest on the sum of two hundred pounds, from the twelfth day of August, one thousand eight

hundred and thirty one, until actual payment." To be sold at the church door of the parish of St. Joseph de Chambly, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSEPH SHAND**, of the seigniory No. 910. of Noyan, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of **SAMUEL ANDRES**, and **Stephen R. Andres**, both of the parish of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal, traders and copartners, carrying on trade together at Chambly aforesaid, under the name and firm of S. & S. R. Andres, defendants:— "A lot of ground lying and situate in the Canton of Chambly, containing six or seven arpents in superficies, the whole more or less, without guarantee of precise measure, bounded in front by the King's road, and in depth by the Canal, on the north east side by Mrs. de Salaberry, and on the south west side by Mr. Hatt and others, with a two stories wooden house, stable and other dependencies thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Joseph de Chambly, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **PIERRE BONIN**, of the parish of No. 1883. St. Antoine, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE PAYANT DIT ST. ONGE**, of the parish of Sorel, in the district of Montreal, yeoman, defendant:— "A land lying and situate in the parish of St. Aimé, in the concession of Prescot, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, joining in front to the front road, in depth to the lands of Fleurie, on one side towards the north east to Antoine Payant, and on the other side towards the south east to the lands of Barauce or his representatives, with a house and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Aimé, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **EDOUARD BEAUDRY**, of the parish No. 299. of St. Anne de Varennes, in the district of Montreal, esquire, notary, and Dame Louise Roy, his wife, by him duly authorized, plaintiffs; against the lands and tenements of **ALEXIS GARTEPY**, of the city and district of Montreal, carter, defendant:— "A lot of ground situate in the Ste. Marie suburbs, in the town and city of Montreal, containing one hundred and sixty square feet, joining on one side to Pierre Beaudry, the father, and on the other side to Lavisation street, in front to a projected street, which will be called Beaudry street, and in rear to Lagauchetière street, with a two story house, a dairy, shed, stable and hangard thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Order returnable on the twentieth day of October also next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JEREMIE PRUD'HOMME**, pere, No. 964. of the parish of Montreal, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of **ANTOINE PAPINEAU, fils**, student at law, of the city of Montreal, in the said district, defendant:— "An emplacement lying and situate in the St. Joseph suburbs of the city of Montreal, containing fifty five feet in front by one hundred and twelve feet in depth, french measure, the whole more or less, without guarantee of precise measure, joining in front to the main street of the said St. Joseph suburbs, in rear to François Leblanc, on one side to a lane and on the other side to Walter Benny, with a one story stone house, two stables, a shed and other wooden buildings thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **PIERRE PELTIER**, gentleman, of No. 1096. of the parish of Saint Sulpice, district of Montreal, as having married Marie Magdeleine Dubreuil, wife by her first marriage of the late Charles Bréard dit Laroche; and the said Marie Magdeleine Dubreuil, by the said Peltier duly authorized to prosecute the present action, plaintiff; against the lands and tenements of **AMABLE CONTANT**, shoemaker, of the parish of La Pointe aux Trembles, in the said district, as well in his own name as having married Josephette Brouillet, widow of the late Joseph Marcier, otherwise called Joseph Mercier, in his lifetime, yeoman, of the same place, as in his quality of tutor duly elected to the minor children, issue of the marriage of the said Josephette Brouillet, with the said late Joseph Mercier, as in her quality of tutrix jointly elected with the said Constant to her said minor children, defendant:—1. "A land si-

tuat in the parish of Pointe aux Trembles, in the district of Montreal, containing one arpent and three quarters in front by twenty arpents in depth, joining in front to the River St. Lawrence, in depth to Jean Baptiste Desnoyers, on one side to Joseph Christin dit St. Amour, and on the other side to Jean Baptiste Milard and Jean Baptiste Desnoyers, excepting an emplacement belonging to Louis Reeves, containing one arpent in superficies, joining in front to the King's road, which is to be found inclosed in the said land, and upon which emplacement a wooden house and a stable are erected. 2. A land situate in the parish of Repentigny, in the said district, containing one arpent in front, by about twenty arpents in depth, without guarantee of any precise measure, joining in front to Urbain Faucau, in depth to the unceded lands, on one side to Joseph Desparvis dit Champagne, and on the other side to the heirs Hémond; the said land being in its natural state, (*en bois debout*) 3. A land situate in the said parish of Pointe aux Trembles, in the said district, containing two arpents and a half in front by twenty arpents in depth, joining in front to the river St. Lawrence, in depth to Jérôme Flamme, and Jean Baptiste Desnoyers, on one side to François Jannotte, and on the other side to Paschal Bryen, with a wooden house, barn, stables thereon erected, such as fenced." To be sold as follows, to wit: numbers one and three, at the church door of the said parish of Pointe aux Trembles, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two, at the church door of the said parish of Repentigny, on the SAME DAY, at TWO o'clock, in the afternoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE DUFRESNE, No. 156. } Esquire, of the parish of St. Joseph of Chambly, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JACQUES LAROCQUE, the son, yeoman, of the same place, defendant:—"A lot of ground situate in the barony of Longueuil, parish of St. Joseph of Chambly, containing one arpent and four perches in front, by sixteen arpents more or less in depth, joining in front to the King's road, at a distance of forty arpents of the little river of Montreal, in rear to the line which divides the seigniorship of the barony of Longueuil from the seigniorship of La Bruère; joining on one side partly to Joseph Perrault, Raphael Daigneau and Antoine Dubuc, and on the other side to Jean Baptiste Larocque, with the half of a barn and stable thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Chambly, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES LESLIE, of Montreal, in No. 2116. } the district of Montreal, esquire, in his quality of universal usufructuary legatee of the estate and succession of his late wife Julia Langan, deceased, in her lifetime of the same place, and in his quality of tutor duly appointed to Edward Stuart Leslie, a minor child, issue of his marriage with his late wife, Archibald Kennedy Johnson, of the seigniorship of Monnoir, in the said district, esquire, and Maria Johnson Langan, his wife, and Henry George Forsyth, of Quebec, in the district of Quebec, merchant and Charlotte Langan, his wife, plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPHTE CADORETTE, of the parish of Ste. Rosalie, said district of Montreal, widow of the late Charles Larocque, deceased, in his lifetime of the parish of St. Hyacinthe, yeoman, as well in her own name as having been *commune en biens* with her said late husband as in her quality of tutrix duly appointed to François Xavier, Marie Zoé, Sophie, Joseph and Rosalie, minor children issue of her marriage with her said late husband, defendants:—"A land and concession situated in the seigniorship of Bourchemin, to the east of the river Yamaska, in the first concession, being number seven, containing three arpents in front by about thirty arpents in depth, bounded in front by the said river Yamaska; in the rear to the end of the width of said lands or *cordon* which fixes the front of the second concession; on one side, south, to number six, an unceded land; and on the other side, to the north, by lot number eighth, belonging to Joseph Lécuyer, without buildings." To be sold at the church door of the parish of St. Aimé, on the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

A. J. DUCHESNAY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 11th September, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } MARIE CLAIRE PERRAULT, No. 313. } of the city and district of Montreal, wife of Austin Cuvillier, merchant, of the same place, esquire, from him separated as to property by judgment of the court, and by him duly authorized for the effect of the present; and Jacques Antoine Cartier, of Montreal; the said Marie Claire Perrault and Jacques Antoine Cartier being merchants, auctioneers and brokers, and carrying on business under the name of M. C. Cuvillier and company, plaintiffs; against FRANCOIS JEREMY, of the parish of Laprairie, in the district of Montreal, merchant, defendant:—"1. An emplacement lying and situate in the village of Laprairie of La Magdeleine, on the level of St. Ignace street, containing seventy feet in front by eighty feet in depth, more or less; bounded in front by the said St. Ignace street, in rear by the river St. Lawrence, on one side by Vital Bourassa, and on the other side by Louis Hypolite Denant, with a stone house and an additional wing to the same, a wooden kitchen and shed thereon erected. 2. A land situate at the *Côte La Borgnasse*, in the parish of Laprairie of La Magdeleine, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Common, in depth by the river St. Jacques; on one side by Paul Normandin, and on the other side by one Caillé dit Bissonne, or his representatives, with two barns thereon erected. 3. An emplacement situate in the Ste. Anne suburb of the city of Montreal, containing forty five feet in front by one hundred feet in depth, more or less; bounded in front by Wellington street, in rear by the honorable Harwood, on one side by one McKay, and on the other side by one Henderson, with a brick house, stable and other buildings thereon erected." To be sold, the two first lots, at the church door of the pa-

rish of Laprairie of La Magdeleine, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the third lot, at the sheriff's office on the TWENTY-FIRST day of JANUARY, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the second day of October.

A. J. DUCHESNAY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 16th September, 1837.

LICITATIONS.

DISTRICT OF } KNOW all persons whom it may concern, that by virtue of an authorization rendered by the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the court of King's Bench for the district of Quebec, dated this day, the *Procès Verbal* of the biddings of the immoveable properties hereinafter described, belonging to the succession of the late FRANCOIS PAGEOT, which have been sold by licitation upon the premises by Mtre. JOSEPH PETITCLERC, notary, on the fourth instant, has been deposited in our office by authority of justice, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder if any there be, if not, to the highest and last bidders mentioned in the *Procès Verbal*, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries.

Follows a description of the said immoveable Properties, 1. "An emplacement situate in the St. John suburb of this city, containing about eight feet in front, english measure, more or less, by about sixty feet in depth; bounded in front towards the south by St. John street, and in rear towards the north by the end of the said depth; on one side towards the south west by Ste Claire street, and on the other side towards the north east by the emplacement hereafter secondly described; together with a two stories wooden house and hangard thereon erected, circumstances and dependencies; the north east gable-end of the said house and chimney of the said gable-end being *mitoyens*; the whole valued at £225 0 0. 2. Another emplacement situate in the said St. John suburb, containing about twenty eight feet in front, english measure, more or less, by about sixty feet in depth; bounded in front by the said St. John street, and in rear by the end of the said depth; on one side towards the south west by the emplacement hereabove described, and on the other side, to the north east, by another emplacement belonging to the said succession, together with the two stories wooden house thereon erected, circumstances and dependencies, and the right of *mitoyenneté* in the gable-end and chimney of the house erected on the emplacement hereabove firstly described; adjudged to Louis Audet dit Lapointe for the sum of £61 0 0. 3. Lastly, another emplacement situate in the said St. John suburb, containing about forty feet in front by about sixty feet in depth; bounded in front towards the north by Aiguillon street, and in rear towards the south by the end of the said depth, on one side towards the south west by Jean Baptiste Laforce, and on the other side towards the north east by Mr. Montzambert; valued at £20 0 0."

The overbiddings will be received until the TWENTY-FIRST of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 7th September, 1837.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.
District of Three-Rivers. } INFERIOR TERM.

The second day of August, one thousand eight hundred and thirty seven:

PRESENT—

The Honorable J. R. VALLIERES DE ST. REAL, Resident Judge;

JEAN BAPTISTE POTHIER, Merchant, of the town of Three Rivers, PLAINTIFF;

vs. JAMES RODDEN, Tailor, of the said town, DEFENDANT;

and CHRISTOPHER CARTER, esquire, Physician, of the town of Three Rivers,

GARNISHEE—(*Tiers Saisi*.)

No. 796. THE Court, after having examined the Plaintiff's motion, and the papers and affidavits of record, adjudged and order that, whereas the Writ of *Saisie Arrêt* could not be served upon the Defendant in this cause, the said Defendant being absent from this Province, and that he has no residence or domicile therein, as appears by affidavits filed in support of the said motion, the said Defendant be notified in the usual and accustomed manner in the Quebec Gazette, published by authority, to appear in person or by attorney in this Court, within two months, and await the judgement of this said Court, according to the Provincial Statute 9 Geo. 4, ch. 23, sect. 1, and that in default by the said Defendant of appearing either in person or by attorney within the time above specified, or to shew reasonable cause why the Court should not proceed to judgement in this cause, the present notice will have the same force and effect as if the said Writ had been duly served to the said Defendant within the jurisdiction of this Court, and the judgement prayed for by and in the said Writ will be rendered accordingly.

By the Court, W. C. H. COFFIN, P. K. B.

THE undersigned, sole trustee to the estate and effects of Mr. RANALD McLELLAN, of this city, merchant, requests all persons indebted to the said estate to make immediate payment, and those having claims against the same to present them without delay, duly attested.

L. T. MCPHERSON, St. Peter Street.
Quebec, 18th September, 1837. 2n

ALL persons having claims against the estate of the late HANNAH LIPMAN, widow of the late A. JOSEPH, of Berthier, are requested to present them for adjustment; and all persons indebted to said estate will make immediate payment to the undersigned.

J. H. JOSEPH, Executor.
Montreal, 18th September, 1837. 3w

QUEBEC BANK.

NOTICE—A General Meeting of the Stockholders will be held at the Office of the Bank, in St. Peter street, Lower Town of Quebec, on FRIDAY, the 27th day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, for the election of Thirteen Directors, under the provisions of the ROYAL CHARTER.

EDW. BURROUGHS,
ANT. A. PARENT,
LOUIS B. PINGUET,
F. BUTEAU,
H. DUBORD,
CHAS. SMITH,
THOS. FARGUES,
W. HENDERSON,
B. TREMAIN,
C. MCCALLUM,
JAMES GIBB,
J. FRASER,
NOAH FREER,
JULIEN CHOUINARD,
P. PELLETIER,
JERE. LEAYCRAFT,
J. M. FRASER,
VICT. HAMEL,
T. A. STAYNER,
W. H. GRIFFIN,

STOCKHOLDERS,

Quebec, 13th September, 1837.

NOTICE.

THE Subscriber having been duly appointed Curator to the vacant Estate of the late MURDOCH M'KENZIE, esquire, in his lifetime latterly of La Baie du Febvre, in the district of Three Rivers, and previously of the city of Quebec, merchant, requests all those who may have any claims against the said Estate to transmit their accounts duly attested; and all those indebted to the Estate are hereby required to pay the same to the undersigned.

Quebec, 30th August, 1837.

S. MACAULAY.

THE undersigned having been duly appointed curator to the vacant estate of the late Mr. THOMAS HUNT, in his lifetime of the Little River St. Charles, in the county of Quebec, architect, requests all persons indebted to the said estate to make immediate payment, and those having claims to present them to Mr. MacPherson, notary, St. Peter street.

Quebec, 8th March, 1837.

WM. HENDERSON.

THE QUEBEC GAZETTE.



The following documents have been recently received by the GOVERNOR IN CHIEF from HER MAJESTY'S Principal Secretary of State for the Colonies, and are directed to be published for general information.

By Command, S. WALCOTT, Civil Secretary.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th September, 1837.

VICTORIA, R.

OUR Will and Pleasure is, and We do hereby authorize and empower you, to make use of the Public Seal made use of within Our Province of Lower Canada, and its Dependencies, during the lifetime of our Beloved Royal Uncle, the late deceased King, for sealing all things whatsoever that are used to be sealed therewith, until another Seal shall be prepared and transmitted to our said Province, duly authorized by Us. And for so doing this shall be your Warrant.

Given at Our Court, at St. James's, the 22d day of June, one thousand eight hundred and thirty seven, in the first year of our Reign.

By Her Majesty's Command,

GLENELG.

WHEREAS HER MAJESTY was this day pleased to declare Her Royal Will and Pleasure, that in all the Prayers, Liturgies and Collects for the Queen, instead of the word "King," the word "Queen," instead of the word "William," the word "Victoria," instead of the words "Our Sovereign Lord," the words "Our Sovereign Lady" be inserted, and that in all the Prayers, Liturgies, and Collects, so altered, such change of the Pronouns He, Him and His be made as will be by those alterations rendered necessary; and that in all the Prayers, Liturgies, and Collects for the Royal Family, the words "Adelaide, the Queen Dowager" be substituted for the words "Our Gracious Queen Adelaide." To the end that the same form and order may be observed in HER MAJESTY'S several Provinces, Islands, and Settlements in America, and the West Indies and elsewhere, within HER MAJESTY'S Foreign Dominions, it is hereby ordered by HER MAJESTY in Council, that the RIGHT HONORABLE LORD GLENELG, one of HER MAJESTY'S Principal Secretaries of State, do cause the necessary communications to be made to the Governors of HER MAJESTY'S said several Provinces, Islands and Settlements respectively.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE, Quebec, 20th September, 1837.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to discharge Jean Bte. Dozois, of St Cyprien, Jacques Dorion, of St. Ours, Louis R. Blanchard, of St. Hyacinthe, and P. P. Lachapelle, junr. of Lachine, from the Commission of the Peace, for the District of Montreal, by an Instrument bearing date, at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec, the 14th day of September, 1837.

DISTRICT OF QUEBEC. THE Grand Voyer will make his annual visit of the Roads and Bridges, in the lower part of the District, between the TWENTY-FIFTH instant and TWENTIETH OCTOBER, commencing at Point Levy, at McKenzie's Hotel; thence, proceeding to the lower extremity of the same as prescribed by Law. The Surveyor of each parish will receive at least twenty four hours notice of the time at which he is to repair to the divisional line of his Parish, with his overseers, to accompany the Grand Voyer in his said visit.

E. W. R. ANTROBUS, G. V. Quebec, 10th September, 1837. 2w

GAZETTE DE QUEBEC.



LE GOUVERNEUR EN CHEF vient de recevoir les documents suivans du Principal Secrétaire d'Etat de SA MAJESTE' pour les Colonies, et il est ordonné qu'ils soient publiés pour l'information générale.

Par Ordre, S. WALCOTT, Secrétaire Civil.

Chateau Saint Louis, Québec, 8e Septembre, 1837.

VICTOIRE, R.

NOTRE Volonté et notre Plaisir est que vous fassiez, comme par ces présentes nous vous autorisons à faire usage du Sceau Public dont il était fait usage dans notre Province du Bas Canada et ses dépendances, du vivant de notre Royal et bien aimé Oncle, le Roi dernièrement décédé, pour sceller toutes et ses quelconques qu'il est d'usage de sceller d'icelui, jusqu'à ce qu'un autre Sceau soit préparé et transmis à notre dite Province, dûment autorisé de nous. Et pour ce faire les présentes seront votre autorité.

Donné à notre Cour, à Saint James, le 22e jour de Juin mil huit cent trente sept, et dans la première année de notre Règne.

Par Ordre de SA MAJESTE'. GLENELG.

ATTENDU qu'il a ce jourd'hui plu à SA MAJESTE' déclarer sa Volonté et son Plaisir Royal que dans toutes les Prières, Liturgies et Collectes pour la Reine, au mot "Roi" soit substitué le mot "Reine," au mot "Guillaume," le mot "Victoire," aux mots "Notre Souverain Seigneur," les mots "Notre Souveraine Dame," et que dans toutes les Prières, Liturgies et Collectes ainsi changées il soit fait tels autres changemens qui deviendront nécessaires par suite de ces substitutions; et que dans toutes les Prières, Liturgies et Collectes pour la famille Royale, les mots "Adélaïde, la Reine Douairière" soient substitués aux mots "Notre Gracieuse Reine Adélaïde." Afin que la même formule et le même ordre soient observés dans les diverses Provinces, Iles et autres établissemens de SA MAJESTE' en Amérique, et dans les Indes Occidentales et ailleurs, compris dans ses possessions étrangères, il est par ces présentes ordonné, par SA MAJESTE' en Conseil, que le Très-Honorable LORD GLENELG, un des Principaux Secrétaires d'Etat de SA MAJESTE', fasse faire les communications nécessaires aux gouverneurs respectifs des dites Provinces, Iles et autres établissemens de Sa MAJESTE'.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 20e Septembre, 1837.

Il a plu à Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de démettre Jean Bte. Dozois, de St. Cyprien, Jacques Dorion, de St. Ours, Louis R. Blanchard, de St. Hyacinthe, et P. P. Lachapelle, junr. de Lachine, de la Commission de la Paix, pour le District de Montréal, par un Instrument daté, au Château St. Louis, en la Cité de Québec, le 14e jour de Septembre, 1837.

DISTRICT DE QUEBEC. LE Grand Voyer fera sa visite annuelle des chemins et ponts dans la partie basse du district, entre le VINGT-CINQUIEME du présent et le VINGTIEME d'OCTOBRE, commençant à la Pointe Lévi, à l'hôtel de McKenzie; de là, procédant jusqu'à la basse extrémité d'icelui tel que prescrit par la loi. Le Sous-Voyer de chaque paroisse recevra au moins vingt-quatre heures de notice, du tems auquel il devra se rendre à la ligne de division de sa paroisse, avec ses inspecteurs, afin d'accompagner le Grand Voyer dans sa dite visite.

E. W. R. ANTROBUS, G. V. Québec, 10e Septembre, 1837.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

C'EST A SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Vendition; Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: ISABELLA BRYMER, des cité, No. 1924. comté et district de Québec, épouse de William Hamilton, marchande publique; contre JEAN MAGUY et scholastique Savarre, son épouse, à savoir: "Un emplacement sis et situé en la cité de Québec, au faubourg St. Jean, de trente six pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné en front par la rue Latourelle, au nord est par le nommé Lepine, et au sud ouest par la r e Richmond, et au sud en profondeur par le nommé Julien, avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Septembre, 1837.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JOSEPH TARDIFF, de la paroisse No. 640. de Ste. Marie, dans le comté de B auce, dans le district de Québec, cultivateur; contre PIERRE BOUCHER, du même lieu, cultivateur, à savoir: 1. "Une terre sise et située en la paroisse Ste. Marie, seigneurie St. Etienne, contenant environ trois arpens de front, plus ou moins, sur environ trente arpens de profondeur, plus ou moins; bornée pardevant à la rivière Chaudière, par derrière au bout des dits trente arpens, d'un côté au sud-est à François Grégoire et d'autre côté au nord-ouest à Jean Germain Landril, circonstances et dépendances. La susdite terre en partie semée en pois, avoine et graine de lin. 2. Un lot ou about de terre, situé au même lieu, d'environ trois arpens de front plus ou moins, sur trois arpens de profondeur, plus ou moins; borné pardevant au bout de la terre ci-dessus désignée, par derrière aux terres de la concession St. George, d'un côté au sud-est au terrain de François Grégoire, et d'autre côté au nord ouest au terrain de Jean Germain Landril, circonstances et dépendances. Les dites terres sujettes en faveur de George Pozer, écuyer, aux droits seigneuriaux et autres droits portés aux titres de concession des dites terres et titres nouveaux, passés en faveur du dit George Pozer, écuyer, filés, en cette cause." Jour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de Ste. Marie, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Septembre, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JOSEPH GOTHIER, de la paroisse No. 210. de Ste. Anne, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, commerçant; contre FRANCOIS XAVIER PAGE, de la paroisse du Cap Santé, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir: -1. "Un arpent et demi de terre de front sur vingt-quatre arpens de profondeur, plus ou moins, situé au premier rang des terres qui sont concédées sur la rivière Portneuf, paroisse du Cap Santé, baronnie de Portneuf, village St. Charles, borne comme suit: pardevant, à la dite rivière Portneuf, et par derrière à pareil arpent et demi de terre ci-après désigné; joignant d'un côté au nord-est à Pierre Pagé, fils, et d'autre côté au sud ouest à la veuve et aux héritiers André Marcotte, et à la route qui conduit au Petit St. Charles; ensemble la maison de pierres et autres bâties dessus construites. 2. Un arpent et demi de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, situé et faisant l'about et continuation de la terre premièrement désignée, en la dite paroisse du Cap Santé, village St. Paul; bornés pardevant à la dite terre premièrement désignée, et par derrière au bout de la dite profondeur; joignant d'un côté au nord-est au dit Pierre Pagé, fils, et d'autre côté au sud-ouest à la dite veuve et héritiers André Marcotte, et à une route qui conduit au village St. Eustache, circonstances et dépendances." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse du Cap Santé, le VINGT TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Septembre, 1837.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Vendition; Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour

de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées, en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: FRANCOIS ANTOINE LAROCHE, et Jean Dominique Bernard, tous deux de Montréal, marchands, faisant commerce ensemble à Montréal susdit, sous les noms et raison de Laroque, Bernard et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténemens de ISAAC JONES, de William Henry, dans le district de Montréal, marchand, et Elizabeth Evans, veuve de feu Isaac Jones, résidant en la dite paroisse de William Henry, conjointement et individuellement, défendeurs: -1. "Deux emplacements situés dans le bourg de William Henry, connus sous les numéros soixante et deux et soixante et trois, de la contenance de cent trente deux pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur, tenant devant à North Prince street, en profondeur aux emplacements de Aaron Allen, teuant d'un côté à la rue Augusta, d'autre côté à un numéro soixante et quatre, avec deux maisons et autres bâties dessus construites. 2. Un emplacement situé au même lieu connu par numéro vingt, de la contenance de soixante et six pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur, tenant devant à South King street, en profondeur, à l'emplacement de Medard Crépeau, d'un côté à la rue Sophie, d'autre côté au numéro dix neuf, avec trois maisons dessus construites et une étable, sans garantie de mesure précise, le tout plus ou moins." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse St. Pierre de Sorel, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: LOUIS DEMERS, de Montréal, commerçant, demandeur; contre les terres et ténemens de HEBERT DEROME, du même lieu, commerçant, défendeur: -"Un emplacement sis et situé sur le niveau de la grande rue du faubourg St. Laurent, de la contenance de quarante pieds de front, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis la susdite grande rue, où il tient par devant, à aller à la rue St. Charles Barromée, où il tient par derrière, tenant d'un côté au nord au nommé Joseph Guirard, et de l'autre côté au sud à Alexis Collette, représentant feu André Chadronait, avec trois maisons en bois et leurs dépendances dessus construites. Un autre emplacement sis et situé dans le faubourg de Québec, sur le terrain de Edward Hartley, borné en front par la rue Hartley Avenue, connu sous le numéro quatrevingt quatorze, en profondeur à Martha E. Moore, d'un côté au numéro quatrevingt treize, et de l'autre côté au numéro quatrevingt quinze, sans aucun bâtiment dessus construits." Pour être vendu à mon bureau, dans la ville de Montréal, le SEIZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après midi. Le Writ retournable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JOSEPH SHAND, de la seigneurie de Noyan, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur; contre les terres et ténemens de SAMUEL ANDRES, et Stephen R. Andres, tous deux de la paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, commerçans et associés, faisant commerce ensemble à Chambly susdit sous les nom et raison de S. & S. R. Andres, défendeurs: -"Un lopin de terre sis et situé au Canton de Chambly, de la contenance de six ou sept arpens en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par le chemin du Roi, et en profondeur par le Canal, du côté nord est par Madame de Salaberry, et au côté sud ouest par Mr. Hatt et autres, avec une maison en bois à deux étages, écurie et autres dépendances dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Ordre rapportable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: PIERRE BONIN, de la paroisse No. 1883. de St. Antoine, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténemens de JEAN BAPTISTE PAYANT dit STONGE, de la paroisse de Sorel, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: -"Une terre sise et située dans la paroisse de St. Aimé, dans la concession de Prescott, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpens de profondeur, prenant devant au chemin de front, en profondeur aux terres de Fleury, tenant d'un côté au nord est à Antoine Payant, et de l'autre côté au sud-est aux terres de Barauce ou ses représentans, avec une maison et autres bâtimens dessus construits." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Aimé, le SEIZE d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir: PETER MURTA, de la paroisse No. 816. de St. Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, bourgeois, demandeur; contre les terres et ténemens de SAMUEL ANDRES et Stephen R. Andres, de la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, dit district, négocians et associés, faisant affaires à Chambly susdit, sous les noms et raison de S. & S. R. Andres, conjointement et séparément, défendeurs: -1. "Un lot de terre dans le Canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, de forme irrégulière, contenant trente neuf pieds de front, soixante et trois pieds en arrière, deux cent et seize pieds sur le côté est, et deux cent trente quatre pieds sur le côté ouest, avec une maison en pierres et une bâtie en bois ou écurie sus érigées. 2. Aussi un lot de terre dans le Canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le dit district de Montréal, de figure irrégulière, contenant soixante pieds de front, cent trente cinq pieds en arrière, deux cent quatrevingt pieds sur le côté est, et deux cent quarante huit pieds sur le côté ouest, avec une maison et une écurie sus-érigées, borné à l'est par la propriété de Mr. Hatt. Il est permis aux sus-nommés Sa-

muel Andres et Stephen R. Andres, de devenir les acquéreurs des dits lots de terre sus-désignés, en eux payant entre mes mains la somme de deux cent et une livres et cinq chelins, avec l'intérêt sur la somme de deux cent livres, à prendre du douzième jour d'Août, mil huit cent trente et un, jusqu'au paiement actuel." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Joseph de Chambly, le DIX-SEPTIEME jour de D'OC TOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif,
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **EDOUARD BEAUDRY**, de la paroisse de Ste. Anne de Varennes, dans le district de Montréal, écuyer, notaire, et Dame Louise Roy, son épouse, par lui dûment autorisée, demandeurs; contre les terres et ténemens d'ALEXIS GARIEPY, des cité et district de Montréal, charretier, défendeur:—"Un lopin de terre sis au faubourg Ste. Marie, en la ville et cité de Montréal, contenant cent soixante pieds quarrés, tenant d'un côté à Pierre Beaudry, père, de l'autre à la rue Lavisation, devant à une rue projetée qui sera nommée la rue Beaudry, et par derrière à la rue Lagachetière, avec une maison à deux étages, laiterie, remise, écurie et hangar dessus érigés." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'OC TOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Octobre aussi prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif,
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JEREMIE PRUD'HOMME**, père, de la paroisse de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténemens d'ANTOINE PAPI-NEAU, fils, étudiant en droit, de la cité de Montréal, dans le dit district, défendeur:—"Un emplacement sis et situé au faubourg St. Joseph, de la cité de Montréal, de la contenance de cinquante cinq pieds de front sur cent douze pieds de profondeur, mesure française, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant pardevant à la grande rue du dit faubourg St. Joseph, par derrière à François Leblanc, d'un côté à une ruelle, et de l'autre côté à Walter Benny, avec une maison de pierre à un étage, deux écuries, une remise et autres bâtimens en bois dessus construits." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'OC TOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ rapportable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif,
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **PIERRE PELTIER**, gentilhomme, de la paroisse de St. Sulpice, district de Montréal, comme ayant épousé Marie Magdeleine Dubreuil, épouse en premières noces de feu Charles Bréard dit Laroche; et la dite Marie Magdeleine Dubreuil dûment autorisée par le dit Peltier à intenter la présente action, demandeurs; contre les terres et ténemens d'AMABLE CON- TANT, cordonnier, de la paroisse de la Pointe aux Trem- bles, dans le dit district, tant en son propre nom comme ayant épousé Josephite Brouillet, veuve de feu Joseph Mar- cier, autrement nommé Joseph Mercier, en son vivant culti- vateur, du même lieu, qu'en sa qualité de tuteur dûment nom- mé aux enfans mineurs issus du mariage de la dite Josephite Brouillet avec le dit feu Joseph Mercier, comme en sa qualité de tutrice conjointement nommée avec le dit Contant à ses enfans mineurs, défendeur:—"Une terre située dans la pa- roisse de la Pointe aux Trembles, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et trois quarts de front sur vingt arpens de profondeur, tenant par devant au fleuve St. Lau- rent, en profondeur à Jean Bte. Desnoyers, d'un côté à Joseph Christin dit St. Amour, et de l'autre côté à Jean Bte. Milard et Jean Baptiste Desnoyers, à la réserve d'un emplacement appartenant à Louis Reeves, de la contenance d'un arpent en superficie, tenant par devant au chemin du Roi, qui se trouve enclavé dans la dite terre et sur lequel emplacement sont construites une maison en bois et une étable." 2. Une terre située en la paroisse de Repentigny, dans le dit district, de la contenance d'un arpent de front sur environ vingt arpens de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant pardevant à Urbain Faucau, en pro- fondeur aux terres non concédés, tenant d'un côté à Joseph Desparois dit Champagne, et de l'autre côté aux héritiers Hémond; la dite terre étant en bois debout. 3. Une terre située en la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le dit district, de la contenance de deux arpens et demi de front sur vingt arpens de profondeur tenant par devant au fleuve St. Laurent, en profondeur, à Jérémie Flamme et Jean Bte. Desnoyers, d'un côté à François Jan- notte, et de l'autre côté à Paschal Bryen, avec une maison en bois, grange, étables dessus érigées, tel qu'enclos." Pour être vendus comme suit, savoir: numéros un et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, le SEIZIEME jour d'OC TOBRE prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux à la porte de l'église de la dite paroisse de Repentigny, le MEME JOUR à DEUX heures de l'après midi. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif,
Bureau du Shérif, 9e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JEAN BAPTISTE DU- FRESNE**, écuyer, de la pa- roisse de St. Joseph de Chambly, district de Montréal, demandeur; contre les terres et propriétés de JACQUES LAROCQUE, fils, cultivateur, du même lieu, dé- fendeur:—"Un lot de terre situé en la baronnie de Longueuil, paroisse de St. Joseph de Chambly, de la contenance d'un arpent et quatre perches de front, sur seize arpens plus ou moins de profondeur, prenant par devant au chemin du Roi, à quarante arpens de la petite rivière Montréal, par der- rière à la ligne qui sépare la seigneurie de la baronnie de Longueuil d'avec la seigneurie de La Brûlée; tenant d'un côté partie à Joseph Perrault, Raphaël Daigneau, et Antoine Dubuc, et de l'autre côté à Jean Baptiste Laroque, avec moitié d'une grange et écurie dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Chambly, le SEIZIEME jour d'OC TOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le vingtième jour d'Oc- tobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif,
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal à savoir : } **JAMES LESLIE**, de Montréal, No. 2116, dans le district de Montréal, écuyer, en sa qualité d'héritier universel en usufruit des biens et succession vacante de feu son épouse Julia Langan, décédée, en son vivant du même lieu, et en sa qualité de tuteur dûment nommé à Edward Stuart Leslie, un enfant mineur, issu de son mariage avec feu son épouse, Archibald Kennedy Johnson, de la seigneurie de Monnoir, dans le dit district, écuyer, et Maria Johnson Langan, son épouse, et Henry George Forsyth, de Québec, dans le district de Québec, marchand, et Charlotte Langan son épouse, demandeurs; contre les terres et ténemens de JOSEPHIE CADORETTE, de la paroisse de Ste. Rosalie, dit district de Montréal, veuve de feu Charles Laroque, décédée, en son vivant de la paroisse de St. Hyacinthe, cultivateur, tant en son propre nom comme ayant été commune en biens avec son dit feu époux qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée à François Xavier, Marie Zé, Sophie, Joseph et Rosalie, enfans mineurs issus de son mariage avec son dit feu époux, défendeurs:—"Une terre et concession située dans la seigneurie de Bourchemin, à l'est de la rivière Yamaska, dans la première concession, étant lot numéro sept, contenant trois arpens de front, sur à peu près trente arpens de pro- fondeur, bornée en devant par la dite rivière Yamaska, en arrière à l'extrémité de la largeur des dites terres, ou cordon qui établit le devant de la seconde concession; d'un côté au sud par numéros six, terre non concédée; et de l'autre côté, au nord, par lot numéro huit, appartenant à Joseph Lécuyer, sans bâtisse." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Aimé, le DIX- SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

A. J. DUCHESNAY,
Député Shérif,
Bureau du Shérif, 11e Septembre, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **MARIE CLAIRE PERRAULT**, de la cité et du district de Montréal, épouse de Austin Cuvillier, marchand, du même lieu, écuyer, de lui séparée quant aux biens par un juge- ment de la cour, et de lui dûment autorisée pour l'effet des présentes; et Jacques Antoine Cartier, de Montréal; la dite Marie Claire Perrault, et Jacques Antoine Cartier, étant marchands, encanteurs et courtiers, et faisant le commerce sous le nom de M. C Cuvillier et compagnie, demandeurs; contre FRANCOIS JEREMY, de la pa- roisse de Laprairie, district de Montréal, marchand, dé- fendeur:—"Un emplacement sis et situé au village de Laprairie de la Magdeleine, sur le niveau de la rue St. Ignace, contenant soixante quatorze pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant à la dite rue St. Ignace, par derrière au fleuve St. Laurent, d'un côté à Vital Bourassa, et d'autre côté à Louis Hypolite Denant, avec maison en pierre et allonge à icelle, cuisine de bois et remise dessus construites." 2. Une terre située à la Côte à la Bourgnasse, en la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, contenant deux arpens de front sur vingt arpens de profondeur plus ou moins; bornée pardevant à la commune, en profondeur à la rivière St. Jacques; d'un côté à Paul Normandin, et d'autre côté à un nommé Caillé dit Biscornet, ou ses représentans, avec deux granges dessus construites. 3. Un emplacement situé au faubourg St. Anne de la cité de Montréal, contenant quarante cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant à la rue Wellington, par derrière à l'honorable Harwood, d'un côté à un nommé McKay, et d'autre côté à un nommé Henderson, avec une maison de briques, écurie et autres bâtimens dessus construits." Pour être vendus, les deux premiers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, le VINGT- UNIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; et le troisième lot, au bureau du shérif, le VINGT-UNIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après midi. Le Writ est rapportable le deuxième jour d'Octobre.

A. J. DUCHESNAY,
Député Shérif,
Bureau du Shérif, 16e Septembre, 1837.

LICITATIONS.

DISTRICT DE } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y QUÉBEC } concernés, qu'en vertu d'un ordre de l'Honorable PHILIPPE PANET, un des juges de la cour du Banc du Roi pour le district de Québec, en date de ce jour, le Procès Verbal d'adjudication et des enchères des im- meubles ci-après désignés, dépendant de la succession de feu FRANCOIS PAGEOT, qui ont été licités sur les lieux, par autorité de justice, par Mre. JOSEPH PETITCLERC, no- taire, le quatre du courant, les susdits Procès Verbal et en- chères ont été déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir sur ces enchères l'espace de six semaines, après lesquelles des titres seront accordés aux plus hauts sur-enché- risseurs, si aucuns il y a, sinon aux plus hauts et derniers enchérisseurs mentionnés au dit Procès Verbal, et aux charges, clauses et conditions mentionnées aux dites en- chères, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux Protonotaires soussignés.

Suit la désignation des dits immeubles.

1. "Un emplacement situé au fauxbourg St. Jean de cette ville, contenant environ vingt huit pieds de front, mesure angloise, plus ou moins, sur environ soixante pieds de pro- fondeur; borné pardevant au sud à la rue St. Jean, et par derrière au nord au bout de la dite profondeur; d'un côté au sud-ouest à la rue Ste. Claire, et d'autre côté au nord- est à l'emplacement ci après secondement désigné; avec ensemble la maison en bois à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances; le pignon nord- est de la dite maison et la cheminée qui se trouve dans le dit pignon étant mitoyens; le tout estimé à £225. 2. Un autre emplacement situé au dit fauxbourg St. Jean, conte- nant environ vingt-huit pieds de front, mesure angloise, plus ou moins, sur environ soixante pieds de profondeur; borné pardevant à la dite rue St. Jean, et par derrière au bout de la dite profondeur; d'un côté au sud-ouest à l'em- placement ci-dessus désigné, et d'autre côté au nord est à un autre emplacement appartenant à la dite succession, avec ensemble la maison en bois à deux étages dessus con- struite, circonstances et dépendances; et le droit de mitoyenneté dans le pignon et la cheminée de la maison con- struite sur l'emplacement ci-dessus premièrement décrit, adjudgé à Louis Audet dit Lapointe, pour la somme de £61.

3. Enfin, un autre emplacement situé au dit fauxbourg St. Jean, contenant environ quarante pieds de front sur envi- ron soixante pieds de profondeur, borné pardevant au nord à la rue Aiguillon, et par derrière au sud au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-ouest à Jean Bte. Laforce, et d'autre côté au nord-est à Mr. Montizambert; estimé à £20."

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au VINGT-ET-UN d'OC TOBRE prochain, à DIX heures, avant midi. PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. Québec, 7 Septembre, 1837.

Province du Bas-Canada, } District des Trois-Rivières, } **DANS LE BANC DU ROI. TERME INFERIEUR.**

Le deuxième jour d'Août, mil huit cent trente sept. PRESENT— L'Honorable J. R. VALLIERES DE ST. REAL, Juge Résident; JEAN BAPTISTE POTHIER, marchand, de la dite ville des Trois Rivières, DEMANDEUR; vs. JAMES RODDEN, Tailleur d'Habits, de la dite ville, DEFENDEUR; & CHRISTOPHER CARTER, Ecuyer, Médecin, de la ville des Trois Rivières, TIERS-SAISI.

No. 796. LA Cour, après avoir examiné la motion du Demandeur et les pièces et affidavits de record, adjuge et ordonne que, vu que le bref de Saisie Arrêt n'a pas été signifié au Défendeur en cette cause, parce que le dit Défendeur est absent de cette Province, et qu'il n'y a pas de domicile, ainsi qu'il appert par affidavits produits au soutien de la dite motion, le dit Défendeur soit notifié en la manière ordinaire et accoutumée sur la Gazette de Québec, publiée par autorité, de comparoître en personne ou par procureur devant cette Cour, sous deux mois, et attendre le jugement de cette dite Cour, conformément au Statut Provincial 9e Geo. 4, ch. 28, section Iere, et qu'à défaut par le dit Dé- fendeur de comparoître soit en personne ou par procureur dans le tems ci-dessus spécifié, ou de donner des raisons suffisantes pour empêcher la Cour de procéder en cette cause jusqu'à jugement, le présent avis ait la même force et effet que si le dit Bref avoit été dûment signifié au dit Dé- fendeur, dans la juridiction de cette Cour, et que le juge- ment demandé par le dit Bref sera rendu en conséquence.

Par la Cour, W. C. H. COFFIN, P. B. R.

Le soussigné, seul gardien de la succession et des effets de Mr. RANALD McLELLAN, de cette cité, mar- chand, prie toutes personnes endettées envers la dite succession de payer immédiatement, et celles qui ont des réclamations contre icelle sont priées de les présenter sans délai, dûment certifiées.

L. T. McPHERSON,
Rue St. Pierre,
Québec, 18e Septembre, 1837.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu HANNAH LIPMAN, veuve de feu A. JOSEPH, de Berthier, sont priées de les présenter pour être réglées; et toutes personnes endettées envers la dite succession feront paiement immédiat au soussigné.

J. H. JOSEPH, Exécuteur,
Montréal, 18e Septembre, 1837.

BANQUE DE QUEBEC.

AVIS.—Une Assemblée Générale des Actionnaires sera tenue au Bureau de la Banque, rue St. Pierre, Basse Ville, VENDREDI, le 27e jour d'OC TOBRE prochain à ONZE heures du matin, aux fins d'élire treize Directeurs, sous les Provisions de la CHARTE ROYALE.

- EDW. BURROUGHS,
- ANT A. PARENT,
- LOUIS B. PINGUET,
- F. BUTEAU,
- H. DUBORD,
- CHAS. SMITH,
- THOS. FARGUES,
- W. HENDERSON,
- B. TREMAIN,
- C. McCALLUM,
- JAMES GIBB,
- J. FRASER,
- NOAH FREER,
- JULIEN CHOUINARD,
- P. PELLETIER,
- JERE. LEAYCRAFT,
- J. M. FRASER,
- VICT. HAMEL,
- T. A. STAYNER,
- W. H. GRIFFIN,

Québec, 13e Septembre, 1837. ACTIONNAIRES.

NOTICE.

Le Soussigné ayant été dûment nommé Curateur à la succession vacante de feu MURDOCH M'KEN- ZIE, écuyer, de son vivant en dernier lieu de la Baie du Febvre, dans le district des Trois-Rivières, et ci-devant de la cité de Québec, marchand, prie tous ceux qui peuvent avoir des réclamations contre la dite succession, de transmettre leurs comptes dûment attestés; et tous ceux qui sont endettés à la dite succession sont par le présent priés de faire leurs payemens au Soussigné.

Québec, 30e Août, 1837 S. MACAULAY.

Le Soussigné ayant été dûment nommé curateur à la succession vacante de feu Mr. THOMAS HUNT, en son vivant de la Petite Rivière St. Charles, dans le comté de Québec, prie toutes personnes endettées à la dite succession de faire paiement immédiat, et celles qui ont des réclama- tions, de les présenter à Mr. McPherson, notaire, rue St. Pierre.

Québec, 8e Mars, 1837. WM. HENDERSON,

QUEBEC: Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour la Province du BAS-CANADA.